

Bruxelles, 7 décembre 2009

Madame, Monsieur,

Le tribunal correctionnel de Tongres et la Cour d'appel d'Anvers ont jugé que l'arrêté royal du 13 Décembre 2005, marquant une distinction entre les divers établissements de restauration à propos du tabagisme, est une **violation du principe d'égalité**. A cet effet, citons ici la page 15 de l'arrêt de la Cour d'appel d'Anvers:

« La santé d'un non-fumeur mérite la même protection partout : qu'il se rende dans un restaurant chic, dans une brasserie ou dans une friterie (plus démocratique) ou encore qu'il gagne sa vie comme serveur dans un restaurant ou dans une discothèque ».

Ces déclarations, en tant que telles ne changeront pas la législation, mais rendent la Loi vide de sens, parce qu'un **contrôle efficace** par l'inspection de la Santé Publique est **quasiment impossible**.

Entre-temps, une nouvelle réglementation a été approuvée à la Chambre en Juillet 2009. Celle-ci a contribué à faire une plus grande distinction entre les divers établissements de restauration existant et a eu pour effet d'en rendre le contrôle encore plus difficile qu'avant. A titre d'exemples :

- Fumer est permis dans les casinos (classe 1), mais pas dans les salles de jeux (Classe 2)
- Fumer est permis dans les bars proposant des potages en poudre, mais pas dans ceux servant un potage aux légumes frais.
- Fumer est permis si vous jouez à la roulette, mais pas si vous jouez au billard.
- Fumer est permis dans les bars si on y sert du fromage vieux de 4 mois, mais pas si le fromage qu'on y sert est vieux de 2 mois.
- Fumer est interdit dans les maisons de jeunes, mais pas dans le café de jeunes d'à côté.

L'ancienne Loi de même que le texte voté en Juillet 2009 par la Chambre sont en totale contradiction avec le principe d'égalité, de même le nouveau texte de Loi n'est que temporaire. C'est pourquoi nous recommandons de voter une interdiction totale de fumer dans les lieux publics fermés, sans exception, à partir du 1er janvier 2012 pour garantir une protection de la santé maximale et pour assurer une application correcte de la loi ainsi qu'être en conformité avec les directives de la Commission Européenne et de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Avec nos remerciements et cordiales salutations,

Luk Joossens, porte-parole de la Coalition Nationale contre le Tabac, tel. 0486 889122.

Michel Pettiaux, porte-parole de la Coalition Nationale contre le Tabac, tel. 0476 411564